

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
15 novembre 2021

Date d'affichage :
15 novembre 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier, Monsieur GUELFY Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David, Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien, Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly, Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Christelle.

Ordre du jour de la séance :

- 1-URBANISME : -Examen des déclarations d'intention d'aliéner.
-Informations sur opération de remaniement cadastral.
- 2-INONDATIONS JUIN 2018 : -Point sur avancée des travaux.
-Acceptation ou non avenant en plus-value concernant le lot maçonnerie.
- 3-FINANCES : -Validation ou non du marché relatif à la fourniture d'électricité.
-Travaux Centre de première intervention : travaux à prévoir ou non par la Commune.
-Aides de l'État 2022 : Dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local...
-Adoption ou non d'une décision modificative n°1.
- 4-COMMUNAUTE DE COMMUNES : -Présentation du rapport d'activité 2020.

- Renouvellement des points d'apports volontaires.
- Approbation ou non du rapport de la Commission

Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la révision des charges de la ZA de la pièce du Bois et au transfert de charges concernant la compétence mobilité.

5-SYNDICAT D'EAU DES FONTENELLES : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020.

6-AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS.

7-COMPTES RENDUS DE REUNIONS.

8-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

1) OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner qui concerne un immeuble, sis 14Bis Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Monsieur TORTEVOIS étant intéressé par ce point de l'ordre du jour, il ne prend pas part au débat, ni à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°926, sis respectivement 14Bis Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 77 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Informations sur opération de remaniement cadastral.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission communale des Impôts directs s'est réunie mardi à la demande des services fiscaux. L'objectif était d'informer les membres de la commission sur une opération de remaniement cadastral prévue dans la zone agglomérée de la commune afin qu'ils puissent répondre aux questions qui seront posées lors de cette opération.

Monsieur le Maire explique que le service du cadastre a sollicité la Commune pour cette opération. Il rappelle que le cadastre actuel date de la période napoléonienne et qu'il a été légèrement adapté en 1934.

Cette opération nécessitant des moyens humains importants (7 géomètres du cadastre mobilisés) a été décidée par les services fiscaux suite au constat d'un décalage de cadastre dans une partie agglomérée de la Commune (au nord est), constat que la Commune avait également effectué et évoqué depuis plusieurs années.

Un inspecteur et plusieurs géomètres du cadastre étaient présents lors de cette réunion du 16 novembre 2021 pour expliquer le pourquoi de cette opération, les modalités et les conséquences.

Cette opération va nécessiter que les géomètres examinent chacune des parcelles de la zone agglomérée pour définir précisément les limites de chaque bien (via les titres de propriété, le terrain...) et grâce à des techniques modernes (GPS...). Les habitants seront donc sollicités. L'objectif est de partir d'une feuille blanche pour redessiner l'ensemble des parcelles cadastrales.

Cette opération a donc débuté mardi et se terminera courant 2022 après une phase de consultation de 2 jours du document final en Mairie avec permanences de géomètres et la publication ensuite au service de publicité foncière des divers documents administratifs en découlant.

Monsieur POMMIER fait remarquer que les numéros de parcelles risquent de changer. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que des regroupements de parcelles pourront être opérés dans certains cas. Il ajoute que les bâtiments, voiries vont aussi être positionnés lors de ce remaniement. Monsieur POMMIER fait observer que des bâtiments non déclarés pourront être implantés. Monsieur le Maire dit que le service du cadastre ne gère pas la fiscalité. Et, ce n'est pas parce qu'un bâtiment sera implanté sur le cadastre, qu'il a une existence légale. En effet, sans l'obtention d'une autorisation d'urbanisme permettant la construction d'un bâtiment, celui-ci n'est pas reconnu.

Cette opération est prise en charge financièrement à 100 % par l'État. Les géomètres vont devoir rencontrer chaque propriétaire de la zone agglomérée.

Monsieur le Maire conclut en signalant que les surfaces de parcelles pourront être parfois différentes de celles indiquées dans les actes de propriété. En effet, les surfaces indiquées dans les titres de propriété sont estimatives, sauf pour les parcelles des lotissements récents qui sont bornées avant la vente des lots.

Monsieur le Maire termine en disant que les géomètres du cadastre sont à l'écoute des habitants. Ces derniers ne devront pas hésiter à les appeler pour décaler un rendez-vous ou pour les solliciter en cas de questions.

2) OBJET : INONDATIONS JUIN 2018:

1-Point sur l'avancée des travaux.

Monsieur le Maire effectue un point sur l'avancée des travaux :

-Le souci de fibre optique a été résolu. Le câble de fibre optique a été déporté dans le bas du bourg.

-Les 3 derniers dalos du pont passant sous la RD300 ont été posés lundi matin de la semaine dernière.

-Le tracé du ruisseau a été légèrement redressé dans le bas du bourg et a désormais quasiment sa forme définitive.

-Les longrines ont été coulées le long des parapets cette semaine.

-Le choix des parapets a été effectué mercredi dernier. Il reste encore les câbles électriques et d'éclairage public à déporter. Mais, cela n'empêche pas la poursuite des travaux. Enedis est sur le dossier depuis le mois de septembre. Une réflexion est en cours afin de savoir si côté 11 Grande Rue, il ne faudrait pas poser une barrière amovible afin de pouvoir accéder à la parcelle en cas de besoin, située entre la maison et le ruisseau.

-Il reste les enrobés à faire au niveau des trottoirs.

-L'ancien dalot a été comblé mercredi.

-Le syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise a, de son côté, commencé la première phase des travaux prévus dans le bas du bourg. Il a débuté en octobre 2021 par des travaux de débroussaillage, avant la réalisation de merlons au niveau de l'Aire naturelle du Livet. Les merlons sont en partie faits et bien faits. Le dernier merlon qui reste à faire va pouvoir être entrepris suite à la pose des derniers dalos. Monsieur le Maire explique aux élus le rôle d'un merlon (retenue d'eau en cas de montée brutale).

-La SARL MULTISERVICES LOISEAU, entreprise retenue par la Commune, pour effectuer les travaux de reprise de pignons et de charpente dans le bas du bourg, a commencé son intervention durant les vacances de la Toussaint. Les façades mitoyennes aux maisons déconstruites ont été piquetées et les enduits faits sur deux des maisons. Il reste encore la façade d'une maison à faire.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il a accepté quelques modifications souhaitées par les riverains concernant ces travaux, à savoir :

*Autorisation de créer une porte à l'arrière du 14 Grande Rue pour sortir la poubelle. Le propriétaire de cette habitation a pris en charge le coût de la pose de tuiles en rive plutôt que du zinc prévu par la Commune.

*Autorisation donnée au propriétaire du 11 Grande Rue de faire enduire à ses frais le mur en parpaings de son jardin.

*Autorisation de prévoir des travaux en vue de la pose éventuelle d'un futur portillon au niveau du 5 Grande Rue par le propriétaire.

-L'entreprise chargée des travaux du pont va faire don à la Commune de 4 grilles de sécurité. Elles s'ajouteront à celles que la Commune avait acquises pour sécuriser le site durant les travaux.

2-Acceptation ou non avenant en plus-value concernant le lot maçonnerie.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil du mois de septembre, il avait évoqué le fait de démolir la cheminée mitoyenne située sur le pignon de la maison sise au 5 Grande Rue à SOULIGNÉ, travaux qui n'étaient pas prévus et qui allaient nécessiter de reprendre une partie de la couverture également.

Un estimatif du surcoût de ces travaux avait donc été demandé à la SARL multi services LOISEAU, entreprise retenue pour effectuer les travaux de maçonnerie et de charpente, et est arrivé début novembre 2021. Celui-ci s'élève à 1 990,00 € HT, soit 2 388€ TTC.

Les lots 2 et 3-Maçonnerie et couverture, avaient été attribués à la SARL multi services LOISEAU pour un montant total de 42 187,50 € HT au total, soit 50 625,00 € TTC, le 11 juin 2021 par le Conseil municipal. Cette plus-value porterait le montant de ces lots à 44 177,50 € HT, soit 53 013,00 € TTC au total.

Le montant global du marché, c'est-à-dire lots 1-Démolition, 2-Maçonnerie et 3-Couverture, en intégrant cette plus-value passerait à 85 277,50 € HT, soit 102 333,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider la démolition de la cheminée mitoyenne située en limite des biens sis 7 et 5 Grande Rue à SOULIGNÉ, par l'entreprise multi services LOISEAU pour un montant de 1 990,00 € HT, soit 2 388€ TTC.

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et notamment l'article 142, relevant à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022 inclus le seuil des marchés de travaux en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence,

Vu la délibération n°2021-06-01 du Conseil municipal en date du 11 juin 2021 relative aux inondations 2018 : travaux de démolition : désignation des entreprises,

Vu la délibération n°2020-05-02 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal accordées au Maire et notamment celle relative à la délégation de marchés publics,

Considérant que le montant total des offres est supérieur à 50 000€ HT, le Conseil municipal est seul compétent pour valider ces travaux complémentaires,

Considérant que les crédits budgétaires inscrits au budget 2021 à l'opération 129-Inondations pour les travaux de déconnexion réseaux, démolition et acquisition de barrières s'élèvent à 129 000€ TTC sont suffisants pour permettre ces travaux complémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de faire détruire la cheminée mitoyenne restant en surplomb du bâtiment, sis 5 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, suite à la déconstruction du bien sis 7 Grande Rue.

-d'accepter la plus-value de 1 990,00 € HT, soit 2 388€ TTC pour les lots 2 et 3-charpente et couverture, ramenant le montant total de ces lots de 42 187,50 € HT, soit

50 625,00 € TTC à 44 177,50 € HT, soit 53 013,00 € TTC pour la réalisation de ces travaux complémentaires.

Le montant global du marché, comprenant les lots 1,2 et 3 passerait à 85 277,50 € HT, soit 102 333,00 € TTC.

-de préciser que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux complémentaires sont bien inscrits à l'opération 129-inondations du budget communal 2021.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3) OBJET : FINANCES :

1-Validation ou non du marché relatif à la fourniture d'électricité.

Au préalable, Monsieur le Maire commence par rappeler que depuis le 31 décembre 2020, les tarifs réglementés en matière d'électricité sont « tombés » pour les collectivités locales. Seules celles employant moins de 10 salariés et ayant des recettes inférieures à 2 millions d'euros peuvent continuer à en bénéficier.

La Commune n'allait donc plus pouvoir bénéficier de ces tarifs. Vu le montant du poste budgétaire affecté à l'électricité, une mise en concurrence devenait nécessaire.

Ce paramètre avait été anticipé dès l'année dernière. En effet, un groupement de commande avait été mis en place au niveau communautaire pour les compteurs inférieurs à 36 kva. A l'issue de la procédure de mise en concurrence qui s'est finalisé sur 2021, c'est le fournisseur total direct énergie qui a été retenu pour une durée de 20 mois.

Mais, le compteur de la salle des Fêtes supérieur à 36Kva n'était pas intégré et le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La Commune avait donc effectué des démarches en parallèle pour adhérer à un groupement de commande lié à la fourniture d'électricité au niveau de l'UGAP qui intégrait l'ensemble des compteurs électriques. La procédure dans laquelle la commune avait été intégrée vient de se finaliser. C'est le fournisseur d'électricité ENGIE qui a été retenu pour la période 2022-2024.

Différentes options sont possibles, soit l'énergie standard (mix énergétique), électricité verte ou verte plus.

L'estimation du coût standard est de 24 565 € HT par an, avec un surcoût de 414,00 € HT en cas du choix électricité verte plus, pour l'ensemble des compteurs quand ils auront tous basculé progressivement chez l'opérateur ENGIE. Cela devrait permettre de réduire ce

poste budgétaire d'environ 24 % à partir de 2023 par rapport à 2020, à consommation constante et équipement constant.

Compte tenu du montant du marché, il convient que le Conseil municipal statue sur ce sujet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider le fait d'avoir intégré le groupement de commandes de l'UGAP relatif à la fourniture d'électricité, de retenir le fournisseur d'électricité ENGIE pour la période allant de 2022 à 2024, à savoir dès le 1^{er} janvier 2022 pour la salle des fêtes et à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les autres compteurs électriques communaux et de retenir l'offre d'électricité standard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider le fait d'avoir intégré le groupement de commandes de l'UGAP relatif à la fourniture d'électricité pour la période 2022-2024 pour les différents compteurs électriques de la commune afin de pouvoir ensuite se positionner.

-de retenir le fournisseur d'électricité ENGIE pour la période 2022-2024 pour alimenter les différents compteurs électriques communaux au fur et à mesure des échéances des contrats de fourniture d'électricité en cours.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Travaux Centre de première intervention : travaux à prévoir ou non par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une extension est prévue à l'arrière du centre de première intervention de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON afin de créer une salle de formation notamment. Les hangars situés à l'arrière ont été démolis cette année en vue des travaux par les Pompiers.

Il annonce à nouveau que la Commune va changer de fournisseur gaz donc la citerne gaz doit être enlevée et remplacée par une nouvelle. Or, pour permettre la réalisation des travaux d'extension du centre de secours, la citerne à gaz alimentant la cantine va devoir être enlevée. La nouvelle ne pourra être reposée qu'après les travaux de réfection du mur de soutènement. La Commune va donc en attendant devoir prévoir une alimentation provisoire sécurisée en bouteilles de gaz pour la cantine. Il va falloir coordonner ces éléments : enlèvement citerne, démarrage travaux et pose bouteilles gaz cantine.

Monsieur le Maire explique ensuite que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) propose d'abattre complètement le mur entre la caserne et la cantine, y compris sur la parcelle communale et de le refaire. Le nouveau mur de soutènement de la voirie d'accès à la cantine sera d'une hauteur d'environ 2,09 m. La réfection du mur et de l'enduit sur les deux faces seront prévus. Il est proposé à la Commune de lui faire

bénéficiaire des tarifs du marché pour faire de même sur la partie communale. Un chiffrage lui sera donc transmis et refacturé en cas de validation.

Le terrassement de la voirie d'accès à la cantine, suite à la dépose du mur de soutènement, sera à la charge du SDIS. En revanche, la reprise de l'enrobé devra être prévue par la Commune.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil municipal sur ces travaux et propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-se déclare favorable à tous les travaux énoncés précédemment qui seraient à supporter par la Commune : enlèvement citerne et pose de bouteilles de gaz provisoirement nécessitant la mise en place d'un système d'alimentation sécurisé de la cantine, destruction et réalisation du muret sur la parcelle communale, cadastrée A n°882, à l'arrière de la Mairie ainsi que la réalisation d'un enrobé au niveau de la voie située entre la caserne et le restaurant scolaire.

-précise que si le coût total des travaux est supérieur à 50 000€ HT, il devra être saisi afin de pouvoir se prononcer.

-s'engage à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget communal 2022.

-de mandater Monsieur le Maire ou votre premier Adjoint à prendre et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Aides de l'État 2022 : Dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local...

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la circulaire relative aux demandes de financement Etat (DETR, DSIL) a été transmise aux Communes durant les vacances de la Toussaint. Cette circulaire indique notamment que cette année, les dossiers sont à déposer avant le 15 décembre 2021 et elle liste les opérations éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Il est demandé cette année de ne pas cibler les projets sur un fonds mais de demander un financement Etat de manière générale.

Cette semaine, la Commune a reçu la circulaire relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022. Elle liste les opérations éligibles. Il est précisé que la priorité sera donnée aux projets prêts à démarrer en 2022.

Cette année, à nouveau, 3 dossiers au maximum peuvent être déposés au titre des aides de l'Etat (DETR, DSIL...) et doivent être classés par ordre de priorité.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a délégué le pouvoir de solliciter les subventions possibles par rapport aux projets communaux.

Pour mémoire, il annonce que la Commune avait déposé en février 2021 un dossier de demande de financement Etat pour le projet de « Constructions d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire ». La Commune a obtenu une aide de l'État au titre de la DETR pour ce projet. Monsieur le Maire présente le plan de financement 2021, intégrant les subventions obtenues. Mais, ce plan de financement 2021 est dépassé et le reste à charge malgré les subventions obtenues reste important pour la Commune.

En effet, en raison de la forte hausse du coût des matériaux de construction, le coût estimatif du projet va augmenter, ce qui ne permettrait pas à la Commune de le porter sans aide supplémentaire de l'État.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de déposer un seul dossier de demande de financement Etat pour 2022 afin d'obtenir une aide supplémentaire pour le projet de Constructions d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire. Dans cette perspective, la réactualisation du coût estimatif de ce projet va être sollicitée auprès du bureau d'études afin de pouvoir établir un plan de financement actualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de déposer un seul dossier au titre du financement Etat 2022, à savoir le projet de « constructions d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire », dans l'objectif de bénéficier d'un financement complémentaire pour permettre la réalisation du projet.

- de confirmer sa décision d'approbation de ce projet.

- d'autoriser Monsieur le Maire à actualiser le plan de financement relatif à ce projet, dès réception de l'actualisation faite par le bureau d'études relatif à ce projet et à intégrer le plan de financement actualisé dans sa décision de demande de financement Etat 2022.

- de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération de Constructions d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire en section d'investissement au budget communal 2022.

- que la Commune est compétente pour réaliser les travaux.

- de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Adoption ou non d'une décision modificative n°1.

A ce jour, les crédits budgétaires inscrits au budget permettent de faire face à certaines dépenses imprévues en raison de la non-réalisation d'autres.

Monsieur le Maire annonce donc que ce point de l'ordre du jour est sans objet ce soir.

4) OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES :

1-Présentation du rapport d'activité 2020.

Monsieur le Maire explique que ce rapport retrace diverses thématiques de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe. Il signale que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. »

La Commune a reçu ce rapport et le compte administratif arrêté. Monsieur le Maire fait circuler le rapport aux élus et précise que ces documents sont consultables en Mairie par chacun d'entre eux.

Le rapport rappelle :

- le périmètre du territoire communautaire,
- les compétences de la communauté de communes,
- les instances communautaires (Conseil, bureau, l'exécutif),
- les commissions,
- les représentations dans les associations et instances,
- les participations versées,
- les ressources humaines,
- la commande publique,
- covid 19 : retour sur 2020,
- Présentation des commissions et de leurs activités par thématique.

Monsieur le Maire explique que par exemple la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe verse 362 324€ au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, ce qui représente un peu plus de 16€ par habitant du territoire communautaire. Il rappelle que la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe a la compétence Centre de Secours donc à ce titre, elle va participer à hauteur de 15 % du coût des travaux d'extension du Centre de secours de SOULIGNÉ.

La Communauté de Communes emploie 40 salariés.

Monsieur le Maire rappelle que ces documents sont consultables en Mairie. Monsieur LAUNAY, après vérification, précise qu'ils sont également en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe.

2-Renouvellement des points d'apports volontaires.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021, avait délibéré sur le nombre et le type de points d'apports volontaires (PAV) verre souhaités (enterrés, semi enterrés, aériens) dans le cadre du marché de renouvellement des points d'apports volontaires. Ces informations avaient été transmises avant le 14 juillet 2021 à la Communauté de Communes.

Or, la Communauté de Communes a demandé fin octobre 2021 à la Commune de compléter la délibération prise sur les points relatifs aux aménagement et entretien des PAV.

A cette fin, voici les informations complémentaires qu'elle vient de communiquer à la Commune :

*Concernant l'aménagement des PAV, la communauté de communes assurera les travaux de VRD nécessaires à la mise en place des conteneurs enterrés et semi enterrés ainsi que la création de dalles béton pour les conteneurs aériens quand cela sera nécessaire. Par contre, l'aménagement paysager aux abords des PAV reste à charge des communes.

*Concernant l'entretien des PAV, la communauté de communes se chargera de ramasser les éventuels dépôts sauvages une fois par semaine ; de nettoyer la coque extérieure des colonnes 1 à 2 fois par an, et assurera la maintenance sur les conteneurs.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de compléter la délibération n°2021-07-09 en date du 1^{er} juillet 2021 relative aux points d'apports volontaires.

Vu la délibération n°2021-07-09 en date du 1^{er} juillet 2021 relative aux points d'apports volontaires verre,

Considérant que la compétence collecte et traitement des déchets ménagers relève de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe à implanter les colonnes de points d'apports volontaires sur la Commune aux endroits définis dans la délibération du 1^{er} juillet 2021 énoncée ci-dessus.

-de charger la communauté de communes Maine de Coeur de Sarthe à réaliser les dalles bétons nécessaires à l'entreposage des colonnes aériennes ou travaux de VRD nécessaires à l'implantation des colonnes semi enterrées et enterrées.

-de valider les conditions d'entretien et d'aménagement proposées par la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Approbation ou non du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la révision des charges de la ZA de la pièce du Bois et au transfert de charges concernant la compétence mobilité.

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences vers la Communauté de Communes, et de façon plus générale de rendre avis quant aux évolutions des liens financiers entre communes et Communauté de Communes.

Les travaux menés par la CLECT en 2021 ont porté sur :

-La révision des charges applicables à la zone d'activités de la Pièce du Bois, commune de MONTBIZOT suite à son transfert en 2017 et la prise en compte d'une réhabilitation.

-Les conséquences de la modification des statuts de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe pour intégrer la compétence « mobilité », constatée par arrêté préfectoral du 4 Juillet 2021.

Le rapport tel qu'annexé a été validé en séance CLECT du 19 Octobre 2021, à l'unanimité.

Les évaluations présentées ont été établies conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Aussi, la révision des charges applicables à la zone d'activités de la Pièce du Bois, tenant compte d'une voirie et d'accessoires de voirie réhabilités, aboutit à la diminution des charges retenues auprès de la commune transférante. Cette réévaluation entraînerait alors majoration des attributions de compensation de la commune de MONTBIZOT.

La communauté de communes devenue compétente en matière de « mobilité », sans toutefois se substituer à la région Pays de La Loire pour les services en relevant (transports en commun, transport scolaire notamment), les services communaux transférables et devant donner lieu à évaluation tiennent en la seule expérimentation d'autopartage de véhicules électriques « mouv'ngo », pour les communes de BALLON-SAINT MARS et de SAINT JEAN D'ASSÉ.

En pratique, et sur la base de la grande hétérogénéité des données comptables recueillies, des limites dans l'analyse de cette expérimentation, et d'un positionnement communautaire à acter vis-à-vis de ce service, la CLECT considère les charges de transfert non évaluables à ce stade. Est alors suggérée, la neutralisation provisoire des coûts de fonctionnement du service pour les communes demeurant gestionnaires, via convention de gestion de service.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 Juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

approuvé en séance du 19 Octobre 2021 et annexé à la présente,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier son article 1609 nonies C relatif à l'évaluation des charges de transfert,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 19 Octobre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire conclut en disant que la prochaine grosse compétence transférée à la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe sera la compétence eau et assainissement.

Arrivée de Monsieur GUELFY Cyrille à 21H30.

5) OBJET : SYNDICAT D'EAU DES FONTENELLES : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 :

Monsieur le Maire demande à son premier Adjoint de présenter brièvement le rapport d'activités 2020 du Syndicat d'eau de la Région des Fontenelles.

Monsieur le premier Adjoint commence par lister les Communes adhérentes du Syndicat et les Communes desservies en eau potable par le Syndicat. VEOLIA EAU est le délégataire. 9 818 habitants sont desservis. Cela représente 4 843 abonnés.

814 468 m³ d'eau potable ont été consommés et 819 769 m³ ont été mis en distribution. Environ 300 000 m³ d'eau potable ont été perdus, essentiellement liés à des fuites d'eau. Le Président du Syndicat d'eau potable a demandé à VEOLIA une amélioration à ce sujet. VEOLIA a recruté et a donc commencé à réparer des fuites connues sur le réseau. La consommation d'eau potable en 2020 est de 141 litres / an et par habitant.

Le Syndicat est propriétaire de 254 km de canalisations de distribution d'eau potable et de 4 sites de production. 100 % des analyses microbiologiques sont conformes. En revanche, ce taux passe à 63 % pour les analyses physicochimiques (problème de l'anachlore).

Puis, Monsieur le premier Adjoint présente les faits marquants liés au Syndicat des Fontenelles en 2020 :

-Année covid donc aucune relève de compteurs n'a été effectuée en 2020. Les factures d'eau ont donc été établies sur une estimation en appliquant un coefficient de

réduction. Cela a entraîné en 2020 une baisse du volume d'eau consommée d'environ 150 000 m³. Monsieur le Maire demande s'il n'est pas possible de passer en télé-relève. Monsieur LAUNAY explique que chaque fournisseur a son système de télé-relève donc en cas de changement de délégataire, cela oblige à changer tous les compteurs d'eau. Cette sous-estimation du volume d'eau consommée a entraîné cette année des majorations de facture d'eau potable pour de multiples foyers.

-Les CVM, gaz qui se développe dans d'anciennes canalisations et qui se dissout dans l'eau, se trouvent sur des antennes localisées. Ils se développent en bout de réseau en général car ce sont des « bras morts ». A SOULIGNE, une purge a été installée depuis plusieurs années Chemin des Noyers. Pour remédier à ce problème, à BALLON-SAINT MARS, environ 10 km de canalisation d'eau potable vont être changés à partir de la semaine prochaine. La durée de ces travaux est d'environ 6 mois pour un coût de 900 000€. Les compteurs d'eau vont être remis à neuf en même temps.

-ESA alachlore en faible concentration est présent sur le site du Bois Besland, lié aux pesticides.

-ESA métolachlore a été détecté à CHEVRENOLLES. Plusieurs non-conformités constatées vont devoir être traitées.

Environ 20 points de rendement ont été perdus en 2020. Les explications principales sont les fuites d'eau non réparées et la sous-estimation des consommations d'eau potable.

Le Syndicat d'eau de la région des Fontenelles a prévu divers travaux en 2021 et 2022, à savoir à NEUVILLE, changement de canalisation d'eau potable et à SOULIGNE-SOUS-BALLON, en 2022, changement de la canalisation d'eau potable reliant le château d'eau du Bois Besland à l'Allée du Château et création d'une canalisation supplémentaire au niveau du Château d'eau.

Monsieur POMMIER dit que la pression du réseau d'eau potable a augmenté à certains endroits, générant des fuites liées à des « coups de béliers ». Monsieur le premier Adjoint explique que les « coups de béliers » peuvent être liés à l'augmentation de la pression suite à la réparation des fuites sur le réseau ou à des travaux ponctuels. Il ajoute qu'il n'est pas possible que le délégataire ait augmenté la pression dans les réseaux car la hauteur du château d'eau n'a pas changé. Par contre, il explique qu'il n'a pas d'explications concernant les nombreuses fuites Rue Saint Martin car la canalisation d'eau potable dans cette rue avait été remplacée avant les travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin.

6) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles et restaurant scolaire : Côté travaux, les travaux de toiture ont commencé comme prévus durant les vacances de la Toussaint et sont finalisés ce soir. Le charpentier a bien travaillé. Monsieur le Maire annonce qu'il est monté sur le toit vérifier les travaux avec le charpentier.

La cour arrière de l'école maternelle a été refaite durant les vacances de la Toussaint.

Les prévisions d'effectifs ont été préparées par la secrétaire de Mairie au vue des informations actuelles et transmises à la Directrice pour la rentrée 2021/2022. Elles sont de 120 actuellement, soit une légère baisse.

L'Adjoint en charge des affaires scolaires et la secrétaire de Mairie ont été « formés » durant les vacances de la Toussaint à l'application PPMS.

La commission fonctionnement du restaurant scolaire s'est réunie juste avant les vacances de la Toussaint pour arrêter les menus.

La commune a finalisé le montage du dossier de retraite du cuisinier titulaire durant les vacances de la toussaint. Il est actuellement en cours d'instruction. Son départ est prévu le 1^{er} janvier 2022. Un appel à candidature a donc été lancé en fin de semaine dernière pour un poste de cuisinier à durée déterminée pour 6 mois à compter du 3 janvier 2022. L'offre a été validée et mise en ligne lundi en fin de journée.

b) Voirie : Les travaux prévus au niveau de la Place de l'Église pour gagner une place de stationnement ont été réalisés début novembre.

Les travaux de purges prévus Routes de COURCEBOEUF, de la Planche et au niveau des Petites Maisons rouges sont en cours.

Les travaux de curage programmés au niveau de la voie communale de la Morinière ont été réalisés. Il restera les travaux à réaliser au niveau de la Route de la Morinière. Mais, l'enrobé ne pourra pas être réalisé cette année à priori. La Commune a reçu un accord favorable à sa demande d'aide à la voirie communale de la part du Département pour les travaux à la Morinière. Une aide de 1 500 euros lui a été octroyée.

Des travaux de lamiers ont été réalisés et vont se poursuivre.

L'opération « une naissance, un arbre fruitier » se prépare. L'espace prévu à cet effet au terrain du Livet est en cours de préparation. Différents éléments ont été travaillés récemment et sont présentés ce soir par Madame CABARET et Monsieur le troisième adjoint (organisation, emplacement, supports identification...). Madame CABARET soumet au Conseil municipal la proposition d'invitation que la secrétaire de Mairie a élaborée pour convier les familles concernées. La date du samedi 4 décembre 2021 est retenue pour cette opération. Le Conseil municipal valide les divers éléments présentés ainsi que la confection des supports d'identification pour un coût de 12€ par enfant.

Les travaux d'aménagements paysagers Route du Mans sont programmés à compter du mois de décembre 2021. Les plantations ne seront effectuées qu'au Printemps.

L'appel à candidature concernant le recrutement d'un adjoint technique à la voirie à durée déterminée pour une période de 3 mois a été lancé durant les vacances de la Toussaint. Ce poste sera pourvu courant décembre 2021.

c) Cimetière : Les travaux prévus au niveau du cimetière sont désormais finalisés. Il reste quelques petites finitions à revoir avec l'entreprise.

d) Conseil municipal des enfants : Les élections ont eu lieu juste avant les vacances de la toussaint. 6 nouveaux jeunes ont été élus pour remplacer les 6 élèves partis au collège et installés lundi 8 novembre 2021.

La première réunion du nouveau Conseil municipal des enfants aura lieu samedi matin.

e) Embellissement de la Commune : Les plants pour le fleurissement d'hiver ont été livrés mardi. Ils seront plantés demain matin par quelques élus et bénévoles. Les services techniques ont défleuri les parterres actuels et ont reçu pour consigne de préparer les parterres en vue de ces plantations. Si toutes les fleurs ne sont pas plantées demain, les services techniques finiront la semaine prochaine.

Une petite commande relative aux illuminations de Noël a été passée et a été livrée cet après-midi. Le devis pour la mise à disposition d'une nacelle a été validé pour la pose et la dépose des illuminations. L'installation est prévue le mercredi 24 novembre 2021.

Les sapins commandés fin septembre 2021 arriveront à partir de début décembre 2021. Madame CABARET annonce qu'elle a fait l'acquisition de décorations de Noël cette semaine pour embellir les sapins qui seront mis au rond-point.

f) Communication : La préparation du bulletin municipal (16 pages) vient de se finaliser. L'impression va donc pouvoir être lancée pour une distribution avant la fin de l'année. En même temps, la distribution du bulletin communautaire et du SIAEP des Fontenelles sera réalisée.

g) Recensement de la population : Les appels à candidature pour les postes d'agents recenseurs ont été lancés début novembre 2021. Les entretiens et choix seront effectués en décembre 2021. La première journée de formation des agents recenseurs aura lieu la première semaine de janvier 2022, avant le démarrage des opérations de recensement.

La secrétaire de Mairie, en tant que coordonnateur communal, a suivi une journée de formation la semaine dernière en vue de la préparation de cette opération de recensement. Elle rencontrera prochainement le superviseur de l'Insee pour finaliser la phase de découpage en districts et balayer divers points préalables au recensement.

7) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Assemblée générale des Foulées des Portes du Maine, samedi 25 septembre 2021 : Monsieur le troisième Adjoint annonce que la Course aura lieu le 2 avril 2022. Des dossards pucés sont prévus cette année. Un changement de courses est envisagé.

b) Conseil d'école du 19 octobre 2021 : Monsieur le premier Adjoint indique que beaucoup de sorties scolaires sont prévues dans le secteur et les énumère : sortie déjà faite au Spay'cific Zoo, celles prévues auront lieu à Carnuta et Doué la Fontaine. Le thème de travail retenu cette année est les animaux.

La piscine aura lieu pour les classes concernées à compter de mars 2022.

Les chants prévus habituellement le jour de la soirée chorale sont programmés lors de la Fête de l'école.

c) Réunions avec Sarthe lecture au sujet du projet d'animation des bibliothèques, mardi 20 octobre et mercredi 21 octobre 2021 : Lucien Chéenne sera présent une semaine à SOULIGNÉ, en mars-avril 2022. Madame CABARET avait proposé 4 noms d'associations pour ce projet. Sarthe lecture en a retenu un, à savoir l'Ecole de musique et de danse. Une rencontre est donc prévue lundi 29 novembre 2021 après-midi avec M.

CHEENNE, Messieurs BUON et PÉAN. La proposition va être d'écrire des chants en commun. Les élus disponibles sont invités à participer à cette réunion du 29 novembre 2021.

d) Assemblée générale de la Chorale Chantelyre, lundi 8 novembre 2021: Monsieur POMMIER annonce qu'à la reprise 54 choristes étaient présents. Il y a eu juste quelques départs liés à l'horaire retenu pour cette activité. La Chorale répète à l'Église. Un tiers du bureau a été réélu. Un concert annuel est prévu à SOULIGNÉ, le 26 mars 2022. Deux dons ont été effectués à des associations d'aveugles suite au décès de la mère du chef de chœur.

e) Conseil communautaire, lundi 15 novembre 2021 : Madame CABARET annonce que les points d'apports volontaires ont été présentés aux élus. Un projet de mascotte « déchets » a été lancé. Monsieur le Maire explique aux élus que les déchets ordures ménagères partent en incinération et que ceux de la déchetterie partent en enfouissement. L'objectif va être de réduire le volume des déchets produit. Les enfants sont sollicités pour ce projet de mascotte « déchets ».

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion de Conseil municipal : Mardi 14 décembre 2021 à 19H.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Préfecture de la Sarthe a informé les Communes hier soir que les Conseils peuvent à nouveau se réunir en dehors de la Mairie, compte tenu du contexte sanitaire. Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal ce qu'il souhaite pour la prochaine réunion : rester à la Mairie ou retourner à la salle des Fêtes. Il est décidé que la réunion aura lieu à la salle des Fêtes.

-Réunion de travail sur le projet social communautaire : samedi 20 novembre 2021, invitation déjà transmise par mail à chaque élu, de 9H à 13H à la salle des Fêtes de Sainte Jamme. Le passe sanitaire est obligatoire.

-Cérémonie de Commémoration de la Guerre d'Algérie : dimanche 5 décembre 2021 à 11H.

-Voeux de la municipalité : Vendredi 14 janvier 2022.

-Elections présidentielles : dimanches 10 et 24 avril 2022

-Elections législatives : dimanches 12 et 19 juin 2022.

Dates à retenir par les élus concernés :

*Groupe de travail menus cantine : Vendredi 17 décembre 2021 à 16H.

*Conseil municipal des Enfants : -Samedi 20 novembre 2021 à 10H

-Mercredi 24 novembre 2021 après-midi : rendez-vous à Mulsanne au sujet du Pump Track.

*Commission bâtiments : Lundi 22 novembre 2021 à 20H.

b) Décisions du Maire :

En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Réalisation de travaux de terrassement et de plantations Route du Mans et au nord de la Grande Rue	JULIEN ET LEGAULT	20 990,68 € HT, soit 25 188,82 € TTC
Réalisation de travaux d'engravures, de reprofilage, de mise à niveau de tampons ainsi que fourniture et pose de BB0/6 au niveau de la cour arrière de l'école maternelle	Amex TP	7 738,00 € HT, soit 9 285,60€ TTC
Réalisation de purges, de reprofilage et de fourniture et pose d'un enduit bicouche au niveau de la voie communale dite de la Petite Morinière	Amex TP	8 192,00 € HT, soit 9 831,00 € TTC
Fourniture et pose de panneaux de signalisation supplémentaires suite aux travaux d'aménagements de sécurité Grande Rue et réalisation de signalisation horizontale	TRACAGE SERVICE	27 290,00 € HT, soit 32 748,00 € TTC

c) Dates de permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères :

Les dates arrêtées lors de la dernière réunion de Conseil sont à nouveau communiquées aux élus afin de leur permettre de se positionner. Le tableau des dates de permanences leur avait déjà été transmis par mail.

d) Sainte Barbe de SOULIGNÉ : Monsieur le Maire dit que deux élus sont invités à y participer. Il précise que Monsieur le premier Adjoint sera présent et que donc il reste une place à prendre.

e) Madame la deuxième Adjointe demande s'il est possible de laisser le chauffage fonctionner à minimum dans la salle de musique car il fait plus froid. Une réponse positive est donnée.

f) Madame CABARET demande si des élus ont vu des véhicules rôder cette semaine sur la Commune car des personnes font du soit disant démarchage. Des élus signalent que des cambriolages ont eu lieu cette semaine sur la Commune.

g) Monsieur TORTEVOIS précise qu'à la demande de Madame MILITON, absente excusée, il souhaite savoir où en est le recrutement du poste de chargé d'accueil de la Mairie. Monsieur le Maire invite la secrétaire de Mairie à répondre. Cette dernière dit que l'annonce a été transmise en fin de journée.

h) Monsieur POMMIER demande à ce que les invitations aux assemblées générales soient transmises assez tôt aux élus.

i) Monsieur POMMIER signale qu'un candélabre clignote au niveau de la liaison douce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20.